

Vols au château

La dame de Cuges » avait déclaré que « *ce qui avait été pris en denrées, argent et meubles, et ce qui avait été brisé ou perdu, s'élevait à plus de 60 000 livres* ». Pour sa part, la société Républicaine de Cuges n'avait reconnu le détournement que de denrées, pour un montant global de 19 942 livres et 2 sols. Les arbitres choisirent pour évaluer avec exactitude le dommage subi par la citoyenne Girenton, surent faire preuve, malgré leur propre appartenance à des sociétés républicaines, d'un esprit juste et impartial. S'ils réprochèrent les actes de violence des villageois, ils surent tenir compte des récriminations de ces derniers, notamment au sujet des sommes, dues par le seigneur, mais jamais payées.

Déclarés par la dame de Cuges comme lui ayant été « enlevés »



- 201 charges et 4 panaux de blé, « *dont on s'est emparé dans ses greniers au mois d'août 1792.* »
- 19 à 20 quintaux de câpres, de 13 à 14 sols la livre

- 120 ou 130 mille serments (*sarments* ?) de 10 à 12 sols le cent
- Les légumes de l'année
- 1500 milleroles de vin de la récolte de 1791, « *que l'on a retiré du citoyen Fallin, à lui vendu à 18 livres la millerole, moitié espèces, moitié assignats* »
- 4 ou 500 livres « *que restoit devoir un autre acheteur de vin de 1791* »
- 600 livres en argent « *d'un boulanger de Gémenos pour prix du blé de la récolte de 1791* »
- 350 livres de la rente tardive (Lion d'Or)
- 1000 livres « *dues par le citoyen Reymonen pour une coupe de bois de pin* »

Comparant signé par le maire le 7 mars 1793



- 135 charges et 2 panaux de blé dont 57 employées aux semailles et 15 données aux laboureurs (2654 #)
- 9 quintaux 39 livres de câpres (845 # 2 sols)

- 1089 millerol, 3 scandaux de vin (12969 #), et 1148 # retirées du citoyen Fallin (80 milleroles à 14 #)
- 400 livres exigées du citoyen Honoré Étienne Icard
- 576 livres retirées d'un boulanger de Gémenos
- 350 livres (Lion d'Or)
- 1000 livres (Reymonent)



D'où une estimation totale de 19942 livres et 2 sols, auxquels le maire déduit les salaires versés aux laboureurs et la nourriture des mulets, à savoir 5737 livres.

Verdict de la sentence arbitrale



- 201 charges – 57 – 15, soit 129 charges (5 434 # 16 sols)

- 19 quintaux de qualité supérieure (845 # 2 sols), et 9 quintaux de qualité inférieure (626 # 12 sols)
- 120 000 serments (600 #)

- 1500 – 100 qui ont été retrouvés dans la cave, soit 1400 milleroles (16 800 #) et les 80 milleroles (1 148 #)

- 400 livres

- 576 livres

- 350 livres

- 1000 livres

Les arbitres ont également tenu compte de :

- 175 #, au titre d'une rente pour le jardin du seigneur, « *que la commune retirera du rentier sous la déduction de 100 livres à quoi avons évalué le préjudice causé pour la démolition du bassin servant à l'arrosage et de la muraille* »
- 600 #, pour « *dévastations faites au château* »

**Déclaration de la dame de Cuges
concernant le préjudice subi
au cours des émeutes du 8 janvier 1793**



- 500 milleroles qui restaient des 1500 mentionnés ci-dessus
- 16 charges de blé
- quantité de planches de noyer
- 122 paires de draps

- 130 nappes
- 150 douzaines de serviettes
- 1 tapisserie de coton jaune, la garniture du lit, six fauteuils et un sofa de même
- 36 matelas, autant de paillasses et de traversins
- 6 ou 7 commodes
- 6 ou 7 sofas garnis

- 4 tapisseries dont une neuve
- 4 garnitures de lit
- 100 fauteuils garnis et rembourrés

- quantité de chaises
- des bureaux dits « bonheur du jour » ; un entre autres où se trouvait 100 jettons d'argent

- quantité de linge d'hommes, bas, mouchoirs, grand nombre de papiers et de titres de propriété
- une bibliothèque considérable
- des garnitures de cheminée, armoires, placards, portes-fenêtres, brisés ou emportés
- 14 couvertures de maître en soye ou en indienne piquée
- 20 couvre-pieds
- 14 couvertures blanches
- un nombre de couvertures communes
- plats et assiettes en terre de pipe, verres de cristal, carafes, liqueurs, bougies
- 20 casseroles
- 7 à 8 marmites de différentes grandeurs

- 2 fours de campagne, 1 batterie de cuisine
- des estampes encadrées et de prix

- « Et bien d'autres articles dont il est impossible de se rappeler »

**Verdict
de la
sentence arbitrale**



- estimation : 150 #
- retenu 100 paires, « attendu qu'il devait y en avoir beaucoup d'usés » et que d'autres, destinés aux domestiques, étaient « conséquemment, d'une qualité grossière » (1200 #)
- retenu 100 nappes (500 #)
- 150 douzaines (1 500 #)
- (600 #)

- retenu 30 matelas (6 enlevés « pour les hommes de ménage ») (2400 #)
- retenu 6 commodes (300 #)
- retenu 6 sofas, car « il en reste un en bon état » (150 #)
- estimation : 800 #
- estimation : 600 #
- estimation : 300 #, « eu égard à leur état et vétusté, et qu'ils sont encore au château, rembourré de crins, quoique brisés »
- estimation : 150 #
- estimation : 300 #, « plusieurs de ces bureaux n'étant pas entièrement brisés et pouvant être raccommodés à peu de frais »
- estimation : 300 #

- estimation : 600 #

- estimation : 700 #

- estimation : 400 #
- estimation : 280 #
- estimation : 150 #
- estimation : 300 #

- estimation : 160 #
- estimation : 60 #, sachant que « il en reste deux au ménage »
- estimation : 60 #
- estimation : 600 #



Après avoir estimé la légitimité des prétentions de la dame de Cuges, les arbitres considérèrent comme juste de défalquer du montant du préjudice, tel que eux l'avaient déterminé, toutes les sommes auxquelles la dame de Cuges aurait dû, et devrait contribuer.

C'est ainsi que furent déduites les 5 737 livres payées par les villageois en lieu et place de leur seigneur en fuite, représentant les frais de semence et de culture, le salaire des ouvriers agricoles et la nourriture des mulets. Furent déduites 2 066 livres d'impositions, dues par la dame de Cuges au titre de l'année 1792. Furent déduites 5 265 livres, représentant les cinq sixièmes des frais de la sentence, seul un sixième étant à la charge de la communauté. Furent déduites enfin 10 000 livres, participation de la seigneurie locale aux différentes levées d'hommes, ordonnées par arrêtés du département.

La dernière en date, celle de mars 1793, avait coûté 25 975 livres à la communauté, car le village avait alors fourni :

- cinquante habits d'uniformes à 150 livres chaque
- cinquante sabres à 24 livres pièce,
- cinquante paires de souliers à 10 livres la paire,
- cinquante paires de bas à 4 livres et 10 sols,
- cinquante paires de guêtres à 5 livres,
- cinquante sacs à six livres
- cinquante chemises à 10 livres,
- cinquante gibernes à 10 livres, sans compter que la collectivité avait versé 300 livres à chaque soldat. A toutes ces dépenses, il était juste que la dame de Cuges contribue.

Quand les arbitres rendirent leur sentence, le préjudice fut estimé à 41 115 livres, mais les sommes dues à la collectivité par madame de Cuges s'élevaient à 23 069 livres. Si bien que, au lieu des 60 000 livres réclamées par cette dernière, la communauté villageoise ne fut condamnée le 2 may 1793 qu'au paiement de 18 045 livres.

Mais, sans doute parce qu'il ne s'agissait là que d'une procédure à l'amiable, peut-être aussi faute de moyens financiers, la collectivité ne s'est pas acquittée de cette dette. Du reste, elle ne s'en acquittera jamais, malgré les réclamations assidues de madame Girenton et de ses héritiers, au dix-neuvième siècle.

